

CODE DE VIE DE L'ÉCOLE SAINT-ANTOINE-MARIE-CLARET

Ses buts :

- A. Éduquer l'élève et lui faire acquérir une discipline personnelle adaptée à son âge.
- B. Permettre à l'élève de développer des rapports harmonieux.
- C. Conserver à l'école un climat serein, propice à l'éducation et au développement de l'élève.
- D. Éduquer l'élève au respect des choses qui lui appartiennent et à celles qui lui sont fournies.
- E. Permettre à l'élève de développer sa tolérance envers les autres.

Son application :

Le code de vie, ses règlements et ses procédures sont appliqués par tout le personnel de l'école, soit les enseignants, les professionnels, le personnel de soutien, les surveillants du dîner, les éducateurs du service de garde, les parents bénévoles et tout autre adulte qui œuvre dans l'école et il vise:

- . le respect de soi et des autres
- . le respect de l'environnement et du matériel
- . le respect dans l'apprentissage
- . la santé et la sécurité

Respect des soi et des autres

1. Je m'habille de façon adéquate et convenable.

Il est donc interdit de porter :

- la camisole, les vêtements trop courts ou trop serrés et non appropriés
- les vêtements avec des messages ou des signes à teneur violente et sexuelle
- sandales sans soutien (sandales de plage)

Chaque lieu requiert une apparence et des vêtements qui conviennent. L'école veut, avec la collaboration des parents, renforcer une valeur éducative axée sur le sens de la convenance et du bon goût, particulièrement dans la question de l'habillement.



2. Je dois m'abstenir de porter du maquillage à l'école et de teindre mes cheveux.

Je dois porter une tenue vestimentaire faisant preuve de propreté, de simplicité, de bon goût et de décence. Les styles extravagants, les bijoux encombrants et les vêtements avec dessins ou messages véhiculant la violence, le sexisme, le racisme ou la vulgarité sont défendus.

3. Je suis toujours respectueux (respectueuse) et poli(e).

Je respecte tous les membres de l'école dans mes gestes et mes paroles.

Le vouvoiement est une marque de respect fortement appréciée par tout le personnel.

4. J'ai des relations harmonieuses avec les autres.

Je ne bouscule ni ne frappe personne. Je résous mes conflits pacifiquement.



5. Je contribue à ce que l'école soit un milieu de paix où il fait bon vivre.

Les coups, les batailles, l'intimidation (les attitudes négatives, les insultes, les menaces, le rejet et le harcèlement) le caïdage, le vol et le vandalisme ne seront jamais tolérés.

6. J'arrête de jouer au son de la cloche, je me place en rang calmement et en silence.

Respect de mon environnement et du matériel

7. J'aime travailler dans un bel environnement.

Je fais attention à mon matériel, à celui des autres et à celui de l'école. Je le garde propre et en bon état. Je ramasse et je range ce qui traîne pour garder mon école propre. (Si je brise ou endommage du matériel, il est de ma responsabilité de le remplacer et de réparer les dégâts).

8. J'apporte uniquement le matériel dont j'ai besoin pour mes apprentissages.

Tout autre objet sera confisqué (ex. jeux électroniques, lecteur de musique, petites voitures...)

***Veuillez noter que l'école n'est pas responsable de la perte ou du vol de ces objets.

9. Je dois utiliser tout le matériel scolaire à bon escient et selon les directives des adultes responsables (ordinateurs, équipement d'éducation physique et de musique...)



10. Je dois retourner les livres de bibliothèque à temps et en bon état.

Si je perds ou endommage mon livre, je sais que je devrai en rembourser la valeur à l'école pour que l'on puisse le remplacer.

11. Je garde mon bureau et mon casier propres à l'intérieur comme à l'extérieur.

Respect des apprentissages

12. Je dois être présent(e) à l'école à l'heure et prêt(e) pour le début des cours.

13. J'écoute les explications. Je me conforme aux consignes et je fais le travail demandé par mes enseignants et tout le personnel de l'école.

14. Chaque jour, je fais mes devoirs et j'étudie mes leçons selon les consignes de l'enseignant. Je fais de mon mieux en tout temps.



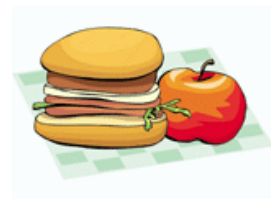
15. Je fais signer mes examens et les messages aux parents lorsqu'on me le demande et je les rapporte à temps.

16. Je m'assure d'avoir tout ce qu'il me faut pour l'école (tout mon matériel scolaire et mes vêtements pour l'éducation physique).

17. À l'école, je circule en marchant tranquillement. Je me déplace en silence et sans faire de bruit car je sais que les autres élèves travaillent. Je garde la droite dans les corridors. Je tiens la rampe dans les escaliers.

Favoriser la santé et la sécurité

18. Je fais attention à ma santé. Je mange des aliments sains comme des légumes, des fruits, des produits laitiers, etc. Je n'apporte aucun aliment contenant des noix ou des arachides. La gomme et les friandises sont interdites autant à l'école que sur la cour.



19. Je m'assure que ma boîte à lunch est bien identifiée à mon nom. Elle ne doit contenir aucun contenant de verre.

20. Je vais à la toilette aux récréations et à l'heure du dîner.

Je me lave les mains après être allé à la toilette.

21. Je ne pose aucun geste qui pourrait blesser quelqu'un même en jouant (interdit de lancer des boules de neige ou d'autres objets dans l'environnement ou l'école). Je ne m'implique pas dans des jeux imitant la lutte et les batailles. Je règle un conflit par le dialogue; j'écoute l'autre et je prends le temps de m'excuser. Je n'hésite pas à demander de l'aide à un adulte si je ne peux résoudre mon conflit par le dialogue.

22. Je demeure sous la surveillance des adultes. Je respecte les aires de jeux qui me sont attribuées. Je ne quitte pas la classe ou la cour de l'école sans permission.

23. Il est interdit de circuler dans les couloirs sans l'autorisation d'un enseignant ou d'un membre du personnel.

Les conséquences aux manquements au code de vie

Les conséquences aux infractions aux règles du code de vie sont réparties ainsi :

Tout adulte de l'école qui constate une infraction au code de vie, peut :

- donner un avertissement verbal à l'enfant et/ou un avertissement écrit à faire signer par les parents (contravention),
- imposer la perte d'une récréation et/ou une réflexion écrite,
- superviser un geste réparateur,
- toute autre mesure appropriée.

Pour tous les manquements répétés ou dans le cas d'une situation particulière, l'adulte réfèrera le cas à la direction.

Après avoir pris connaissance de la situation, **la direction** rencontrera l'élève qui lui aura été référé et prendra diverses décisions, comme :

- perte d'une ou plusieurs récréations,
- réflexion écrite,
- travail communautaire,
- retenue après les heures de classe,
- suspension à l'interne,
- suspension à l'externe pour une ou plusieurs journées,
- une référence en psychoéducation,
- toute autre mesure appropriée.

La direction ou l'intervenant concerné communiquera alors avec les parents par téléphone pour les informer et demander leur collaboration.

Après chaque retour de suspension, une rencontre parent(s)/enfant est prévue avec la direction.

Il est évident que devant l'urgence ou la gravité d'une situation, le cas sera référé directement à la direction qui prendra les mesures disciplinaires appropriées.

En cas de problème d'intimidation, les étapes de résolution s'enchaîneront comme suit jusqu'à ce que le problème soit réglé:

1. Les enseignants doivent intervenir et contacter les parents concernés.
2. La direction contactera les parents.
3. La direction convoquera les parents avec l'enfant si la situation perdure.
4. La direction et l'agent sociocommunautaire du poste de police rencontreront les parents à l'école.
5. L'agent sociocommunautaire rencontrera les parents au poste de police du quartier.

TOLÉRANCE ZÉRO POUR TOUT PROBLÈME D'INTIMIDATION

Système de récompense et de retenues

Espaces communs : couloirs, cour, toilettes

Afin d'aider et d'encourager les élèves qui suivent toujours les règlements du code de vie, nous avons pensé instaurer un système de récompenses. Parallèlement à ce dernier, un système de retenues sera aussi en vigueur afin de nous donner un outil supplémentaire pour les élèves qui enfreignent régulièrement le code de vie.

Récompenses

1. Les élèves qui n'auront reçu aucun billet de manquement durant le mois se verront remettre un certificat signé par le titulaire et la direction.
2. À chaque fin d'étape, soit en octobre, en novembre, en février et en juin, il y aura tirage d'un prix (certificat cadeau ou cadeaux divers) pour tous les élèves qui n'auront pas reçu de billet de manquement au cours de la période déterminée. À chaque début d'étape, tous les billets seront effacés. Les enfants auront donc la possibilité de se reprendre pour le tirage suivant.
3. Un tableau d'honneur sera installé, dans l'entrée de l'école, afin de souligner les efforts des élèves qui se seront démarqués par rapport à l'objectif ciblé dans le mois. Il y aura une rencontre mensuelle, au gymnase, afin d'annoncer les élèves à l'honneur.

Retenues

1. Tous les intervenants qui constatent une infraction au code de vie remettront à l'élève concerné un billet de manquement où on retrouvera la date, son nom, son groupe, l'infraction (cochée) et un endroit pour la signature des parents.
2. Le titulaire de l'élève s'assurera du retour du billet signé. Au 3^e manquement mineur ou après un manquement majeur (bataille, intimidation, fugue, vandalisme, insulte à un adulte, refus de collaborer et vol), l'enseignant remettra à l'élève une lettre avisant les parents de la date et de la durée de la retenue. Cette lettre devra être signée par les parents et rapportée le lendemain au titulaire.
3. Si un élève ne se présente pas à sa retenue, son titulaire sera averti par un mot dans son pigeonier. Il devra alors appeler les parents pour connaître la raison de l'absence. La retenue sera alors reportée ou doublée, selon les explications des parents.

Procédures :

- La durée des retenues sera de :
20 minutes pour le 1er cycle
30 minutes pour le 2e cycle
40 minutes pour le 3e cycle
- Durant la retenue, les élèves seront debout dans le local de l'enseignant en surveillance.
Après 3 retenues, la direction appellera les parents de l'élève concerné.
Après 5 retenues, la direction convoquera les parents de l'élève concerné à une rencontre.
À ce moment, des sanctions plus lourdes pourront être appliquées (suspension ou autres).

Au mois suivant, l'enfant aura la chance de se reprendre car les infractions s'effaceront, donc chaque enfant repartira à zéro.

ENGAGEMENT **AUX RÈGLES DE VIE DE L'ÉCOLE**

ÉLÈVE

Avec mes parents, j'ai lu le code de vie et les règlements de l'école Saint-Antoine-Marie-Claret. Pour mon bien-être, celui des autres élèves et des adultes de l'école, je m'engage à respecter ces règles de vie durant toute l'année.

PARENTS

Nous avons pris connaissance du code de vie et les règlements de l'école Saint-Antoine-Marie-Claret. Nous offrons notre collaboration et nous nous engageons à faire respecter ces règles de vie durant toute l'année.

TITULAIRE

Le succès de l'élève dépend de la collaboration de tous les intervenants.